



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2012/2042(INI)

30.3.2012

PROJET DE RAPPORT

sur les petites et moyennes entreprises (PME): compétitivité et perspectives
commerciales
(2012/2042(INI))

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapporteur: Paul Rübig

Rapporteur pour avis (*): Iuliu Winkler, Commission du commerce
international

(*) Commission associée – article 50 du règlement

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	9

(*) Commission associée – article 50 du règlement

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les petites et moyennes entreprises (PME): compétitivité et perspectives commerciales

(2012/2042(INI))

le Parlement européen,

- vu la Charte des petites et moyennes entreprises, adoptée lors du Conseil de l'Union européenne à Feira les 19 et 20 juin 2000,
- vu la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises¹,
- vu la Communication de la Commission du 14 octobre 2011 intitulée «Politique industrielle: renforcer la compétitivité» (COM(2011)0642),
- vu la Communication de la Commission du 9 novembre 2011 intitulée «Small Business, Big World - un nouveau partenariat pour aider les PME à exploiter les possibilités du marché mondial» (COM(2011)0702),
- vu le rapport de la Commission du 23 novembre 2011 intitulé «Alléger les charges imposées aux PME par la réglementation. Adapter la réglementation de l'UE aux besoins des micro-entreprises» (COM(2011)0803),
- vu la communication de la Commission du 23 février 2011 intitulée «Réexamen du "Small Business Act" pour l'Europe» (COM(2011)0078),
- vu la communication de la Commission du 13 avril 2011 intitulée «L'Acte pour le marché unique - Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance - Ensemble pour une nouvelle croissance» (COM(2011)0206),
- vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive» (COM(2010)2020),
- vu la proposition de règlement de la Commission du 30 novembre 2011 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (2014-2020)²,
- vu le «Rapport sur la compétitivité européenne 2011» de la Commission (COM(2011)0642),
- vu sa résolution du 16 février 2011 sur les aspects pratiques concernant la révision des instruments de l'UE destinés à soutenir les finances des PME dans le cadre de la

¹ JO L 124 du 20.05.03, p. 36.

² COM(2011) 0834

prochaine période de programmation³,

- vu sa résolution du 9 mars 2011 sur une politique industrielle à l'ère de sa mondialisation⁴,
 - vu sa résolution du 12 mai 2011 sur le réexamen du «Small Business Act»⁵,
 - vu l'article 48 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie ainsi que les avis de la commission du commerce international, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission des affaires économiques et monétaires et de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (A7-0000/2012),
- A. considérant que 25 % des PME européennes ont exercé des activités internationales au sein du marché unique, mais que 13 % seulement en ont exercé en dehors de l'Union européenne; considérant que 24 % des micro-entreprises exportent des marchandises ou des services contre 38 % des petites entreprises et 53 % des moyennes entreprises;
- B. considérant que près d'un tiers de la charge administrative découlant de la législation européenne résulte d'une mise en œuvre nationale inefficace, ce qui implique que plus de 40 milliards d'euros pourraient être économisés si les États membres transposaient la législation européenne d'une manière plus efficace⁶;
- C. considérant que 85 % de tous les nouveaux emplois créés au sein de l'Union européenne entre 2002 et 2010 l'ont été par des PME, en particulier par des nouvelles entreprises; considérant que 32,5 millions de personnes au sein de l'UE sont des travailleurs indépendants;
- D. considérant que l'industrie joue un rôle clé dans l'économie européenne et que l'industrie manufacturière génère 25 % des emplois du secteur privé de l'Union européenne et représente 80 % du domaine de R&D privé;

1. «Small Business, Big World»

1. insiste sur la nécessité de résoudre les défaillances du marché des PME telles que les ressources financières, humaines et organisationnelles limitées; se réjouit que la Commission s'efforce de promouvoir et de soutenir les activités économiques des PME sur les marchés extérieurs tant au sein qu'en dehors de l'Union européenne;
2. souligne l'incroyable variété des PME et le fait que des distinctions propres doivent être établies entre les différents dossiers commerciaux et besoins;

³ P7_TA(2011)0057.

⁴ P7_TA(2011)0093.

⁵ P7_TA(2011)0235.

⁶ «L'Europe peut mieux faire» - un rapport sur les bonnes pratiques dans les États membres pour réduire les charges administratives lors de la mise en œuvre de la législation européenne; par le groupe de haut niveau de parties prenantes indépendantes sur les charges administratives, 15 novembre 2011

INFORMATIONS AUX PME

3. prie instamment la Commission de lancer le portail multilingue prévu dans la communication avant la fin de 2012; estime que le portail doit être facilement accessible et convivial et qu'il ne doit pas copier les portails existants;
4. a la conviction que l'Enterprise Europe Network (EEN) ou Réseau Entreprise Europe constitue un outil efficace pour soutenir les PME à accéder aux marchés au sein et en dehors de l'Union européenne; reconnaît, toutefois, qu'un nouveau modèle de gouvernance de l'EEN est nécessaire, en vue de créer des synergies avec les structures existantes exploitées par des organisations nationales ou de parties prenantes, d'augmenter l'efficacité et de permettre un soutien sur mesure;
5. est convaincu que l'EEN ne deviendra la première agence de choix des PME au sein de l'Union européenne que si le fonctionnement et la gouvernance de ses organisations constitutives sont renforcés et que ses services de soutien font l'objet d'une sensibilisation;

CARTOGRAPHIE DES SERVICES DE SOUTIEN

6. partage l'avis que les programmes de soutien financés par des ressources publiques doivent être fournis de la manière la plus rentable possible, surtout à une période où l'économie européenne se remet encore de sa pire crise depuis des décennies;
7. se réjouit que le grand nombre de systèmes de soutien locaux, régionaux, nationaux et européens passe un «exercice de cartographie»; estime que cet exercice doit inclure une évaluation de l'efficacité des systèmes de soutien européens existants; pense que la cartographie doit être menée à intervalles réguliers et servir de base à un système de référence et de tableau de bord;
8. attend des propositions spécifiques d'ici la fin de 2012 visant à rationaliser et à coordonner les systèmes de soutien européens et à créer les meilleures synergies possibles pour les PME européennes, sur la base des structures existantes là où cela est faisable, sans créer une concurrence inutile avec les organisations nationales;

PROMOTION DES GRAPPES ET DES RÉSEAUX EUROPÉENS

9. soutient la suggestion de renforcer la coopération entre les différentes associations professionnelles, les chambres de commerce et les autres acteurs privés actifs dans les pays externes à l'UE;
10. considère qu'il faut encourager la création d'entreprises conjointes ou d'autres accords d'association entre ou avec les PME au titre d'une stratégie visant à pénétrer de nouveaux marchés, à développer des projets d'investissement direct dans des pays tiers et à participer à des appels d'offres; demande à la Commission de mobiliser les ressources nécessaires pour promouvoir une telle coopération transnationale;

ACTIONS FUTURES

11. recommande à la Commission d'examiner toutes les dimensions liées à l'internationalisation, à savoir l'exportation et l'importation; constate que l'accent mis sur cette deuxième dimension n'est pas suffisant dans la communication;
12. demande une utilisation rationnelle du budget alloué au programme COSME et souligne, en particulier, la nécessité d'améliorer encore l'accès aux finances des PME; plaide en faveur de la simplification et de la rationalisation des divers instruments communautaires facilitant l'accès au crédit ou au capital-risque, surtout pour les PME ayant des projets d'internationalisation;
13. souligne l'importance de disposer d'entrepreneurs qualifiés et formés pour relever les défis du commerce international; demande à la Commission de promouvoir le programme «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» et d'examiner la possibilité d'un «Erasmus Mundus pour entrepreneurs» afin de permettre à des entrepreneurs talentueux d'acquérir une expérience dans des centres d'excellence en dehors de l'Union européenne et de se mettre en réseau avec ceux-ci;
14. se félicite de la proposition de la Commission sur le réexamen de la normalisation européenne; souligne la nécessité de disposer d'un système plus cohérent des normes internationales en vue de permettre l'interopérabilité et de réduire les obstacles des PME à pénétrer le marché international;
15. souligne qu'un régime de droits de propriété intellectuelle (DPI) simple et efficace est essentiel à la promotion de l'internationalisation des PME; estime que les PME nécessitent une protection efficace des DPI afin d'encourager le développement de nouvelles technologies comme base pour leurs activités internationales;

2. Charges administratives

Approche réglementaire

16. se réjouit de la réalisation de l'objectif de 2012 de réduction des charges administratives; recommande vivement à la Commission de proposer un nouvel objectif de réduction ambitieux conformément au principe «Penser d'abord aux PME»;
17. souligne sa déception en ce qui concerne l'application superficielle et incohérente du test PME par la Commission; insiste sur le fait que le test PME doit systématiquement inclure un chapitre fixe sur l'évaluation de l'impact; demande à la Commission de clarifier la raison pour laquelle aucun test PME propre n'a été mené pour le paquet de protection des données;
18. estime que le concept d'exclusion par défaut des micro-entreprises de toute législation proposée ne constitue pas un outil adéquat; demande à la place l'établissement d'une micro-dimension comme partie intégrante du test PME dans laquelle toutes les options disponibles sont systématiquement évaluées, telles que l'exclusion du champ d'application ou des dispositions individuelles, les périodes de transition étendues ou un régime plus élevé;
19. recommande vivement des améliorations de l'efficacité de la transposition de la

législation européenne dans le droit national; invite la Commission à examiner la soumission de davantage de propositions législatives sous la forme de règlement; demande à la Commission d'évaluer la mesure dans laquelle l'application de la «liste de contrôle pour une mise en œuvre correcte de la législation européenne»⁷ peut être introduite comme une exigence;

20. prie instamment les gouvernements nationaux d'appliquer une approche «se conformer ou s'expliquer» similaire aux dispositions sur la gouvernance d'entreprise; souligne que, en vertu de cette approche, les gouvernements devraient dûment justifier les dispositions de mise en œuvre autres que celles requises par la législation européenne;
21. regrette que seuls quelques États membres aient intégré un test PME dans leur processus décisionnel national; demande à la Commission de soumettre des exigences minimales pour la mise en œuvre systématique des tests PME au niveau national;
22. demande le renforcement du rôle du réseau des représentants des PME dans la communication et la coordination entre les États membres, et entre le niveau national et européen, au moment de transposer la législation; demande aux représentants des PME d'agir en toute indépendance par rapport aux différents ministères ou aux directions générales et d'être fortement impliqués dans les procédures de test PME;

Définition des PME

23. prend acte de l'évaluation actuelle de la définition des PME, qui couvre déjà 99 % de toutes les entreprises européennes; souligne que toutes les modifications doivent viser une augmentation de la flexibilité et une réduction des freins à la croissance (p. ex. en étendant les périodes de transition à 3 ans), une adaptation des seuils du chiffre d'affaires et du bilan par rapport aux développements économiques et la réalisation d'un examen plus différencié de chacune des sous-catégories;
24. salue les projets d'établir une catégorie intermédiaire séparée (entreprises à capitalisation moyenne) pour les entreprises occupant jusqu'à 1 000 employés; insiste sur le fait que cette nouvelle catégorie ne doit pas amoindrir l'efficacité de la définition des PME et doit être appliquée dans un nombre limité de domaines tels que l'accès au financement d'activités de R&D ou d'internationalisation;

Autres mesures

25. estime que le marché unique constitue un catalyseur essentiel dans la création du meilleur environnement possible pour les PME; regrette qu'il n'existe pas encore dans de nombreuses régions, en particulier pour ce qui est de sa dimension digitale; appelle la Commission à appuyer la mise en œuvre du marché unique digital d'ici 2015, à obliger les États membres à appliquer la législation existante, et à soumettre de nouvelles propositions là où la législation relative au marché intérieur fait encore défaut;
26. encourage le secrétariat général de la Commission à établir, en coopération avec les associations professionnelles et les autres parties prenantes, une récompense annuelle au

⁷ comme suggéré par le groupe de haut niveau sur les charges administratives

sein du collège des commissaires pour honorer le membre qui a appliqué le principe «Penser d'abord aux PME» de la manière la plus efficace et la plus fructueuse possible;

3. Renforcement de la compétitivité industrielle et des PME

27. se félicite de la communication de la Commission sur le renforcement de la compétitivité des industries européennes; regrette que ni le concept d'incidence sur la compétitivité ni l'évaluation ex post de la législation affectant l'industrie ne soient mentionnés; demande à la Commission d'établir régulièrement des rapports sur les progrès réalisés dans ce domaine;
28. se réjouit du fait que la Commission a reconnu l'importance du secteur manufacturier pour la croissance durable et l'emploi au sein de l'Union européenne dans ses différentes stratégies et communications; réaffirme la nécessité d'une politique industrielle intégrée basée sur les principes de l'économie de marché sociale;
29. estime que la sortie de la crise économique ne peut être réalisée que par l'entrepreneuriat et la croissance des PME; souligne l'importance d'aborder le potentiel entrepreneurial des jeunes, des femmes et des migrants;
30. prie instamment les États membres à mettre en œuvre d'ambitieux programmes basés sur des mesures d'incitation en vue de promouvoir encore l'entrepreneuriat; demande que ces programmes comprennent des mesures qui améliorent l'accès aux finances, facilitent les exigences administratives et incluent un enseignement plus entrepreneurial dans les cursus scolaires;
31. invite la Commission à établir une feuille de route sur une imposition compétitive des PME, qui encourage les États membres à adapter leur régime d'imposition en vue de baisser les coûts salariaux indirects des jeunes entreprises et qui permet à ces sociétés de conserver une part plus importante de leurs bénéfices et de les réinvestir dans l'entreprise; suggère que la feuille de route soit basée sur les meilleures pratiques et inclue des projets pilotes;
32. demande à la Commission et aux États membres d'adopter des mesures spécifiques pour promouvoir l'entrepreneuriat social en Europe, en améliorant en particulier l'accès aux finances publiques et privées ainsi que la mobilité et la reconnaissance des travailleurs qualifiés;
33. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

INTRODUCTION

L'Union européenne compte environ 23 millions de petites et moyennes entreprises (PME), lesquelles représentent 99 % des entreprises.

Les PME, toutes ensemble, occupent près de 75 millions de personnes (70 % du nombre total des emplois au sein de l'UE). De plus, entre 2002 et 2010, 85 % des nouveaux emplois créés au sein de l'Union européenne l'ont été dans des PME. Ces données montrent l'impact que les PME exercent sur l'économie européenne, et soulignent l'importance pour les décideurs politiques d'examiner les perspectives visant à exploiter le dynamisme du secteur pour le plus grand bénéfice de la société européenne. Ce n'est que si l'Union européenne réussit à renforcer la compétitivité des PME et adopte, en même temps, des mesures capables de réduire les charges administratives subies par les PME, que le potentiel des entrepreneurs européens se développera et que la croissance de l'économie européenne reprendra.

L'industrie joue un rôle essentiel pour l'économie européenne. L'industrie manufacturière génère 25 % des emplois du secteur privé de l'Union européenne et représente 80 % du domaine de recherche et développement privé.

Le rapporteur considère les documents de la Commission, sur lesquels se base le présent rapport, à savoir le rapport sur l'allègement des charges imposées aux PME par la réglementation et les deux communications de la Commission, l'une sur l'internationalisation des PME et l'autre sur la compétitivité européenne,⁸ comme une étape positive et cohérente vers la reprise de la crise économique de 2008. Le rapport INI sera divisé en trois parties, qui font chacune référence à l'une des propositions de la Commission spécifiques susmentionnées.

RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ INDUSTRIELLE ET DES PME

Que la compétitivité des entreprises européennes de toutes tailles doit être améliorée, si l'Union européenne veut se remettre de la crise, est une réalité largement partagée par tous les acteurs. Un environnement qui encourage les nouvelles idées et les nouvelles entreprises est dès lors requis. Ce type d'environnement favorable aux entreprises n'est pas non plus bien développé en Europe, parce que les politiques industrielles varient considérablement d'un État membre à l'autre. Toutefois, dans la réalité, il est essentiel et nécessaire que les États membres mettent en œuvre des politiques industrielles cohérentes et coordonnées, ainsi que des mutations structurelles profondes du système industriel européen, pour obtenir une croissance durable et pour relancer l'économie, comme requis par la stratégie «Europe 2020».

⁸ Communication intitulée «Politique industrielle: renforcer la compétitivité»

Communication intitulée «Small Business, Big World - un nouveau partenariat pour aider les PME à exploiter les possibilités du marché mondial»;

Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulé «Alléger les charges imposées aux PME par la réglementation. Adapter la réglementation de l'UE aux besoins des micro-entreprises»

La communication de la Commission intitulée «Politique industrielle: renforcer la compétitivité», qui est une nouvelle initiative annuelle traitant spécifiquement de la compétitivité des États membres et soumettant quelques idées sur ce qui peut être réalisé au niveau européen, vise à identifier les domaines dans lesquels il convient de faire des progrès sensibles sur la voie des objectifs de la stratégie «Europe 2020». Ces domaines sont identifiés comme suit: (1) les mutations structurelles de l'économie; (2) la capacité d'innovation des entreprises; (3) la durabilité et l'efficacité des ressources; (4) l'environnement des entreprises; (5) le marché unique; et (6) les petites et moyennes entreprises.

Le rapporteur se réjouit de cette communication de la Commission et reconnaît que l'importance centrale du secteur manufacturier pour la croissance durable et l'emploi au sein de l'Union européenne est reconnue, tant dans la stratégie «Europe 2020» que dans la communication sur une politique industrielle européenne intégrée. Le rapporteur partage l'approche générale de la communication de la Commission, mais il aurait préféré que le concept d'incidence sur la compétitivité ainsi que l'évaluation ex post de la législation affectant l'industrie aient été mieux élaborés dans le document de la Commission.

Selon l'avis du rapporteur, l'Union européenne doit investir dans des programmes qui visent à aborder le potentiel entrepreneurial des citoyens européens comme une réelle alternative à l'emploi, en particulier chez les jeunes, les femmes et les migrants. Ce n'est qu'en élargissant la culture entrepreneuriale au sein de l'Union européenne et en attirant plus de personnes dans le monde entrepreneurial, par le biais de programmes ad hoc et de mesures d'incitation, tels que des régimes d'imposition favorables aux PME et des avantages fiscaux, que ces personnes pourront vaincre leur peur d'échouer et qu'elles auront le courage de lancer leur entreprise ou de la développer. La conséquence logique en sera la création de nouveaux emplois, un degré d'innovation plus élevé et une croissance économique plus forte pour toutes les entreprises, qu'elles relèvent du secteur industriel, tertiaire ou social. C'est ce dont l'Europe a besoin.

SMALL BUSINESS - BIG WORLD

Seuls 25 % des PME européennes ont exercé des activités internationales au sein du marché unique de l'Union européenne, contre seulement 13 % en dehors de l'Union européenne. Comme l'Union européenne doit trouver de nouvelles sources de croissance pour assurer l'emploi et le bien-être des citoyens européens, elle doit encourager les PME à pénétrer le marché international. Les perspectives de croissance future des entreprises en dehors de l'Union européenne et surtout dans les nouveaux pays émergents sont élevées, même si le potentiel inexploité du secteur des PME européen ne doit pas être exagéré, vu le nombre important de petites entreprises qui sont liées au commerce local.

Parmi les raisons pour lesquelles bon nombre de PME ne se risquent pas à s'étendre au-delà des frontières européennes, on retrouve les innombrables obstacles auxquels les PME font face quand elles tentent de pénétrer le marché mondial. La complexité de la réglementation douanière, le manque de clarté des réglementations et des normes techniques, le manque d'accès aux informations du marché, la difficulté de localiser des clients potentiels et la recherche de partenaires appropriés ne constituent que quelques exemples de ces obstacles.

Les mesures destinées à favoriser et à soutenir les activités économiques des PME hors des frontières de l'UE représentent donc un élément important de la stratégie globale de compétitivité de l'Union, comme cela est souligné dans la communication sur la politique industrielle intégrée, qui constitue une initiative phare de la stratégie Europe 2020, dans la version révisée du «Small Business Act» pour l'Europe. La communication de la Commission vise à établir une nouvelle stratégie qui permettra de créer les conditions nécessaires pour mettre les PME sur un même pied d'égalité dans les marchés en dehors de l'Union européenne.

Le rapporteur partage la structure de la stratégie établie dans la proposition de la Commission et la majorité des actions prévues dans la communication, mais il est convaincu que la Commission doit traiter, pour être plus efficace, les deux dimensions de l'internationalisation, à savoir l'exportation et l'importation, alors que cette deuxième dimension n'est pas suffisamment soulignée dans le document de la Commission.

En particulier, le rapporteur se montre en faveur de l'élargissement de la portée et de l'utilisation de l'Enterprise Europe Network (EEN) ou Réseau Entreprise Europe et du lancement du portail multilingue qui fournirait des informations spécifiques sur les marchés prioritaires ainsi que les détails des différents services de soutien disponibles. Sa préoccupation principale est toutefois de s'assurer que les outils disponibles sont coordonnés au niveau européen et national et qu'il n'y a aucune copie. Il est en effet important, en ce moment précis, de rationaliser les dépenses de ressources publiques.

Dans ce contexte, il se félicite de la proposition de la Commission visant à soumettre le grand nombre de systèmes de soutien locaux, régionaux, nationaux et européens à un «exercice de cartographie». Le rapporteur estime, en même temps, que l'exercice ne sera utile que s'il évalue l'efficacité des systèmes de soutien existants et qu'il ne se contente pas d'analyser quels sont ces systèmes.

La communication d'informations aux PME et les synergies entre les PME sont deux éléments importants de la stratégie qui doit être développée si l'Union européenne veut réellement stimuler la présence des PME européennes sur le marché mondial. Pour cette raison, il soutient l'idée de renforcer les formes de coopération et les partenariats existants entre les PME et les autres partenaires, et d'en créer de nouveaux.

Le rapporteur souhaite que la Commission poursuive les programmes tels que «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» et les renforce, et qu'elle examine la possibilité de créer un nouveau programme qui donne l'opportunité à des entrepreneurs talentueux d'acquérir une expérience dans des centres d'excellence en dehors de l'Union européenne.

CHARGES ADMINISTRATIVES

La Commission a entrepris, en 2007, une importante action de simplification de la législation européenne visant à réduire les charges administratives des entreprises de 25 % d'ici 2012. Cet exercice s'est avéré un véritable succès, car la réduction exacte des charges ciblées s'élevait à 33 %, bien au-delà de l'objectif des 25 %.

En 2011, à la suite d'une proposition du président Barroso, saluée par le Conseil européen de

juin 2011, la Commission a commencé un nouvel examen de l'*acquis* législatif de l'UE afin de mettre en oeuvre le principe «Think Small First» et de recenser toute exemption supplémentaire ou toute autre réduction des charges dont pourraient bénéficier les PME, et en particulier les micro-entreprises. Dans ce contexte, le rapporteur prie instamment la Commission de proposer un nouvel objectif de réduction ambitieux.

Le rapporteur souligne l'importance du principe «Penser d'abord aux PME» et la nécessité de définir des actions concrètes pour alléger les charges imposées aux PME par la réglementation, en particulier les micro-entreprises. En ce qui concerne cette dernière catégorie d'entreprises, il suggère de leur créer une dimension spéciale comme partie intégrante du test PME. L'approche d'une exemption générale par défaut n'est pas considérée comme appropriée. D'une manière plus générale, le rapporteur estime que les résultats de l'évaluation actuelle de la définition des PME ne doivent pas donner lieu à des changements majeurs de la définition (surtout pas en ce qui concerne le seuil d'emploi). Toute modification peut entraîner une augmentation de la flexibilité et une réduction des freins à la croissance. De plus, le test PME, qui constitue en soi une bonne idée, ne s'avère pas réellement efficace, car il n'est pas appliqué de manière cohérente par la Commission. En outre, seuls quelques États membres l'ont intégré dans leur processus décisionnel national. Pour cette raison, le rapporteur pense que des exigences minimales doivent être introduites au niveau national pour l'application systématique des tests PME.

CONCLUSION

Les trois documents de la Commission constituent une étape importante vers une politique européenne des PME cohérente et coordonnée. En fait, ils abordent les différents problèmes qui empêchent les PME de déployer leur plein potentiel. La Commission a le pouvoir de fournir des contributions aux États membres et doit jouer un rôle de «coordinateur européen». Le rapporteur est convaincu que la direction choisie par la Commission pour les actions futures est la bonne, mais il espère que les nouvelles stratégies seront mises en œuvre au plus vite. La reprise de l'économie européenne est effectivement trop lente et les PME ont besoin d'une action plus rapide de l'Union européenne.